



Arrêté du Maire  
Demande de débit de boissons

|      |     |
|------|-----|
| 2024 | 010 |
|------|-----|

- Ouverture exceptionnelle  
 Prolongation d'ouverture  
 Ouverture par une association sportive  
 1<sup>er</sup> groupe       2<sup>ème</sup> groupe       3<sup>ème</sup> groupe

Le Maire de la Commune de Blainville-Crevon,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3334-2, L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Considérant la demande de Mme Noémie VERGNEAULT, gérante de la SARL NVE, d'ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons le samedi 27 janvier 2024 de 18h30 à 20h sur la place communale à l'occasion d'une inauguration,

Arrête :

Mme Noémie VERGNEAULT, gérante de la SARL NVE, est autorisée:

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2<sup>ème</sup> groupe(s) : le samedi 27 janvier 2024 de 18h30 à 20h.

à tenir son établissement ouvert ... groupe(s) : le ..... jusqu'à.....h.....à  
sur la place communale.

Copie de ce présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 25 janvier 2024,

Le Maire  
Philippe PICARD

1 exemplaire à la Mairie

